

ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE CHENAY
SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE CHENAY
51140 CHENAY

N° DE L'ASSOCIATION : 5269. Déclarée le 29 janvier 1986.
Insérée au Journal Officiel le 05 mars 1986.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU BUREAU

1 – Pour le pêcheur membre de l'association, l'accès à l'étang s'effectue par le chemin carrossable, à condition que le véhicule de celui-ci soit identifié par la carte de membre de l'année en cours de :

« L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE CHENAY »

2 – Seules les voitures des sociétaires devront stationner au bord de l'étang sans occasionner de gêne aux autres usagers.

3 – NOMBRE DE BAGUETTES AUTORISÉES :

- **PÊCHE AU BLANC :**

- 2 baguettes ou 1 baguette + 1 canne à moulinet, par sociétaire pêchant seul.

- **PÊCHE AU BROCHET :**

- 1 canne à moulinet, uniquement par adhérent.

- **PÊCHE A LA CARPE :**

- 2 cannes à moulinet.

Lorsqu'un membre de la famille du sociétaire (conjoint ou enfants) l'accompagne, il n'est toléré :

- 1 baguette pour l'adhérent et 1 baguette pour le membre de la famille.

4 – INTERDICTION :

La pêche à la cuillère, les appâts métalliques, ainsi que la pêche dans la réserve sont interdites.

5 – N'EST PAS AUTORISÉ :

- Le camping.
- La baignade des personnes et des animaux domestiques.

6 – Les chiens doivent être à proximité de leurs maîtres ou être en laisse.

7 – MINEURS DE MOINS DE 16 ANS :

- Les mineurs demeurant dans la commune de CHENAY seront dispensés de la cotisation annuelle, mais devront demander la carte de membre. La gratuité de la carte est valable jusqu'à l'âge de 16 ans. Le règlement intérieur devra être respecté.
- Tous les mineurs de moins de 16 ans devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure. L'association déclinera toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

8 – Toutes les personnes qui ne respecteront pas ce règlement seront passibles d'une radiation prononcée par le conseil d'administration.

9 – INTERDICTION AUX FUTURS PÊCHEURS VOULANT ENTRER DANS NOTRE ASSOCIATION :

Tous les pêcheurs voulant s'inscrire dans notre association « LES PÊCHEURS DE CHENAY » devront faire le choix entre notre association et celle de « LA CANNE CHENOISE », afin de ne pas défavoriser un futur pêcheur voulant entrer dans notre association.

Le nombre de pêcheurs de notre association est limité à 40 pêcheurs.

10 – DEMANDE PARTICULIÈRE CONCERNANT LES PÊCHEURS :

- Nous demandons aux pêcheurs que la pêche soit en « no-kill » du black-bass de préférence.
- Plusieurs « black-bass » ont été mis dans l'étang pour réguler certaines espèces de poissons qui deviennent envahissantes.

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE